

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 823

présenté par

M. Viala, Mme Anthoine, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi,  
M. Gosselin, M. Descoeur, M. Saddier, M. Cinieri, M. Masson, M. Brun, Mme Beauvais,  
M. Forissier, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Viry, M. Dive, M. Reiss, M. Fasquelle et  
M. Rolland

-----

### ARTICLE PREMIER

À alinéa 21, substituer aux mots :

« l'organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce »,

les mots :

« les réseaux consulaires mentionnés au deuxième alinéa, chacun étant respectivement compétent pour le périmètre défini par le décret en Conseil d'État mentionné par l'alinéa 11 de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des trois réseaux consulaires assure, pour son champ de compétence clairement défini, le rôle de CFE.